

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 1Q RUE DU DOCTEUR VERDIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

**VU** la demande formulée le vendredi 17 avril 2026 par l'entreprise GTO - TSA 70011 - 69134 DARDILLY, représentée par Monsieur Pierre-André RECURT – 06.65.30.00.78, concernant des travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 1Q rue du Docteur VERDIE - 91290 ARPAJON,

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention,

**CONSIDERANT** que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 11 mai 2026 au mardi 12 mai 2026 de 8h00 à 17h00,

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 11 mai 2026 au mardi 12 mai 2026 de 8h00 à 17h00, la circulation sera alternée en ½ chaussée par hommes-traffic selon les besoins du chantier au 1Q rue du Docteur VERDIE à Arpajon.

**Article 2 :** Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

**Article 3 :** La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de Cœur d'Essonne Agglomération transmises lors la réunion du 30/04/2026.

**Article 4 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Maire de la commune de LA NORVILLE,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Pierre-André RECURT, entreprise GTO, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 06 MAI 2026



Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU